



**Version validée au COPIL du 17/09/15**

**Avenant  
au Plan Local de Redynamisation des Bouches-du-Rhône**

## LISTE DES SIGNATAIRES

Entre

L'État, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Et

Le Conseil Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), représenté par son Président, Monsieur Michel VAUZELLE,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,

## VISAS

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°5138/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées

**VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 9 novembre 2000 relative aux interventions du FNADT

**VU** la circulaire n°5789 / DEF du 5 mai 2010 du Ministère de la Défense relative au Fonds pour les restructurations de Défense (FRED)

**VU** le Plan Local de Redynamisation des Bouches-du-Rhône signé le 7 décembre 2012

**VU** le compte-rendu du comité de pilotage du 17 septembre 2015,

**VU** la décision du comité technique interministériel du .....

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du plan d'accompagnement des restructurations du Ministère de la Défense mis en place par le gouvernement en 2008 au profit des territoires touchés par le plan de resserrement des armées, un soutien de l'État à hauteur d'un million cinq cent mille euros (crédits FNADT pour 500 000 € et FRED pour 1 000 000 €) a été prévu.

Le Plan Local de Redynamisation des Bouches-du-Rhône a été élaboré par le Préfet des Bouches-du-Rhône et les partenaires locaux : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Communauté urbaine Marseille Provence, Ville de Marseille. Il a été signé le 7 décembre 2012.

Deux axes de développement ont été retenus : appuyer la création et le développement d'entreprises et structurer un pôle Média et audiovisuel sur le quartier de la Belle de Mai.

Le comité de site du 17 septembre 2015 a permis d'identifier des ajustements nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du PLR, trois années après sa signature.

Il s'agit ainsi de réorienter le contenu ou le périmètre de certaines actions au regard du retour d'expérience ou de redéployer des crédits non consommés sur certaines actions en cours, sans pour autant modifier l'économie générale du plan initial.

## **Article 1 : LES MODIFICATIONS APORTEES AU PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION**

L'article 2 « Objectifs retenus » est modifié ainsi : « Les parties signataires se fixent l'objectif de création de 500 emplois directs sur la période 2012-2017 sur le périmètre de la métropole marseillaise. »

L'article 3 « Périmètre retenu » : à la suite de la liste des sites est insérée la précision suivante, « Dans l'hypothèse où les entreprises, pour leurs besoins de développement, se trouveraient contraintes de se relocaliser en dehors des sites de Château-Gombert, du Technopole de Luminy, de la Belle -de-Mai ou bien du Parc des Florides, elles pourront le faire à condition, d'une part qu'elles restent implantées dans le périmètre de la Communauté urbaine Marseille-Provence, et d'autre part que cette nouvelle localisation ait reçu un avis favorable du comité technique du PLR ».

L'article 4 « Durée » est modifié comme suit « Le PLR des Bouches-du-Rhône est prolongé pour une durée de deux ans (24 mois) à compter du 7 décembre 2015 »

Les deux premiers alinéa de l'article 6 sont modifiés ainsi :

« Les opérations incluses dans le présent PLR représentent un coût total de 13 858 500 euros TTC.

La contribution financière de l'Etat est de 1 500 000 € sur une durée de 5 ans ; au titre du fonds pour les restructurations de défense (FRED) : 1 000 000 euros et 500 000 euros au titre du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) »

Article 7 : La fréquence des réunions du comité technique est modifiée ainsi : « Le comité technique PLR se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin pour assurer un suivi des différentes actions. »

Les fiches action 1.1 (appui à la création et au développement d'entreprises innovantes), 1.2 (Aménagement du site « SMAC ACEROID » en un pôle de création d'entreprise et un pôle artisanal) et 2.1 (Création d'un studio motion capture) sont modifiées et remplacées par les fiches actions jointes en annexe.

## **Article 2 : LES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Les engagements financiers sont modifiés conformément à l'annexe financière globale jointe en annexe et au budget figurant dans chaque fiche action.

## **Article 3 – FICHES ACTION MODIFIEES**

Fiche action 1.1  
Fiche action 1.2  
Fiche action 2.1  
Annexe financière globale.

## **Article 4 – AUTRES RUBRIQUES DU PLR**

Les autres rubriques du PLR restent inchangées.

<b>AXE 1</b>	<b>INTITULE DU PROJET :</b>
<b>N° Fiche Action : 1.1</b>	<b><i>Favoriser le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise</i></b>
<b>Diagnostic – constats</b>	
Malgré la présence importante d'outils d'accompagnement au développement, les entreprises innovantes en phase de premier développement, éprouvent souvent des difficultés à trouver des sources de financement. Les dispositifs financiers existants privilégient peu la création d'emplois par ces entreprises et répondent insuffisamment à leurs besoins (situant un segment d'intervention trop faible ou trop important). Il apparaît ainsi nécessaire d'appuyer la création d'un dispositif de financement permettant de répondre efficacement aux besoins des entreprises innovantes.	
<b>Description de l'action</b>	
Le dispositif financier doit bénéficier à des entreprises innovantes au sens de la définition de l'OCDE créées depuis au moins deux ans, de moins de 250 salariés, installées ou susceptibles de s'installer sur l'un des 4 périmètres géographiques de l'agglomération identifiés « territoires innovants ». Les entreprises en création, dès lors qu'elles sont accompagnées par les pépinières d'entreprises ou les pôles d'accompagnement implantés au sein des périmètres retenus, sont également éligibles. Pour être éligibles à ce nouveau dispositif de financement, les entreprises doivent être créatrices sous 3 ans à compter de la date de la notification de la demande d'aide, d'un minimum de 3 emplois pérennes (à savoir CDI maintenus dans un délai de 2 ans après l'échéance de la convention d'aide). Les territoires concernés sont : à Marseille <i>Technopole de Château-Gombert, Technopole de Luminy, Pôle Média de la Belle de Mai et à Marignane le Parc des Florides</i> . Dans l'hypothèse où les entreprises, pour leurs besoins de développement, se trouveraient contraintes de se relocaliser en dehors d'un de ces quatre sites, elles pourront le faire à condition, d'une part qu'elles restent implantées dans le périmètre de la Communauté urbaine Marseille-Provence, et d'autre part que cette nouvelle localisation ait reçu un avis favorable du comité technique du PLR.	
<b>Étapes de la mise en œuvre</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisation de l'ensemble des acteurs opérateurs et experts sur la mise en place du dispositif d'appui aux entreprises innovantes</li> <li>- détermination et validation des métiers et des outils nécessaires à l'accompagnement des projets d'entreprises</li> <li>- détection des entreprises et instruction des dossiers des entreprises</li> <li>- validation des projets et détermination de l'instance d'agrément (comité d'engagement)</li> <li>- mise en place des conventionnements avec les entreprises</li> <li>- suivi des engagements des entreprises</li> </ul>	
<b>Objectif – résultat attendu</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer de l'emploi direct sur le territoire : au moins 225 emplois créés sous 5 ans.</li> <li>• Disposer d'un outil financier attractif déployé sur des périmètres d'activités économiques stratégiques à l'échelle du bassin.</li> <li>• Soutenir l'implantation et l'ancrage d'activités d'excellence au profit d'entreprises innovantes en phase de développement</li> <li>• Construire un dispositif partagé et impliquant entre l'ensemble des partenaires et acteurs publics du développement du territoire</li> <li>• Assurer après détection et sélection, le financement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sous la forme d'une aide directe</li> </ul>	
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	
MPM	
<b>Partenaires</b>	
État, MPM, Ville de Marseille, Marseille Mission Emploi, Provence Promotion, CCI de Marseille, Structures du territoire dédiées à l'appui, à l'accompagnement et à la détection de projets innovants, Conseil Départemental des Bouches du Rhône	
<b>Début de l'opération</b>	

5 mois à compter de la signature du PLR				
<b>Délai de réalisation</b>				
5 ans				
<b>Coût de l'action</b>				
Principaux postes de dépenses	<i>Montant Total € TTC</i>	<i>Ressources</i>	<i>Montant € TTC</i>	<i>%</i>
<b>Dotation du fonds</b>	<b>1 966 000 €</b>	État FRED (PLR)	916 000 €	46,59 %
		MPM	500 000 €	25,43 %
		Ville de Marseille	100 000 €	5,1 %
		CD 13,	450 000 €	22,88 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 966 000 €</b>		<b>1 966 000 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Indicateurs de suivi qualitatifs/quantitatifs</b>				
Potentiel création d'emplois à 5 ans	225 emplois			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation de l'objectif emploi</li> <li>▪ Effet de levier sur la mobilisation d'autres moyens de financement (fonds régionaux, prêts bancaires...) au profit des entreprises</li> <li>▪ Consolidation de la destination des périmètres innovants : augmentation du nombre d'implantations d'entreprises, développement d'outils d'accompagnement (pépinière, hôtels d'activités, dispositifs de formation, de recherche...)</li> </ul>				

<b>AXE 1</b>	<b>INTITULE DU PROJET :</b>
<b>N° Fiche Action 1.2</b>	<b><i>Aménagement du site « SMAC ACEROID » en un pôle de création d'entreprise et un pôle artisanal</i></b>
<b>Diagnostic – constats</b>	
<p>Des forts taux de création d'entreprise sont enregistrés sur les territoires Nord de Marseille (13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements) et tout particulièrement en Zones Franches Urbaines. On constate également que les opérateurs spécialisés dans l'accompagnement à la création/reprise d'entreprises sont peu présents sur ces territoires.</p> <p>Le marché de l'immobilier est peu adapté aux besoins des créateurs d'entreprises et constitue un frein au développement de l'Entrepreneuriat sur ces territoires.</p> <p>Le projet présenté dans le cadre de cette fiche action résulte de l'opportunité de reconversion d'une friche industrielle située sur la ZFU 14ème et 15ème Sud, dans un contexte de rareté foncière et tout particulièrement d'espaces dédiés aux activités économiques. Il révèle la volonté des acteurs de pérenniser les entreprises, par un outil d'appui adapté afin de réduire un taux de défaillance jugé élevé et de développer une culture entrepreneuriale force de développement de l'emploi et de l'économie sur des territoires « prioritaires » (Zones Franches Urbaines, Zones Urbaines Sensibles, Contrat Urbain des Cohésion Sociale,...).</p>	
<b>Description de l'action</b>	
<p>L'action est articulée autour de la reconversion de la friche SMAC ACEROID en outils d'appui, de développement et d'hébergement dédiés aux entreprises artisanales et de services par la réalisation de 2 ensembles immobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le Pôle de création d'entreprises comptera 1 800 m2 et proposera des locaux adaptés à des conditions préférentielles, privilégiant la proximité territoriale et remplissant des missions d'animation et de gestion de pépinière.</li> <li>▪ le Pôle artisanal s'établira sur environ 2 200 m2 et permettra à des TME/PME des locaux d'activités de 100 à 150 m2 à la location ou à l'acquisition. Cette opération pourra être portée par un opérateur privé.</li> </ul> <p>Ce dispositif porte en lui la volonté d'articuler développement économique avec une opération d'urbanisme à forts enjeux de développement durable.</p>	
<b>Objectifs – résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pôle de création d'entreprise : 148 emplois sur 2 ans (dont 46 emplois directs et 102 emplois induits),</li> </ul> <p>Pôle artisanal : 99 emplois</p>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	
Marseille Provence Métropole	
<b>Partenaires</b>	
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (FEDER), Ville de Marseille, Ministère de la Défense (PLR Marseille Bouches-du-Rhône), Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.	
<b>Début de l'opération</b>	
2ème trimestre 2012	
<b>Délai de réalisation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Janvier 2010 – Avril 2013 : Études de programmation</li> <li>▪ Mai 2013-Août 2014 : Études dépollution et consultation entreprises terrassement/dépollution</li> <li>▪ Mai 2012 à février 2015 : concours de maîtrise d'œuvre, études et consultation pour les travaux de construction</li> <li>▪ Août 2014-Février 2015 : Travaux de dépollution et d'aménagement</li> <li>▪ 1<sup>er</sup> trimestre 2015 : Démarrage des travaux de construction</li> <li>▪ Été 2015 : renforcement du mur de soutènement</li> <li>▪ 1<sup>er</sup> trimestre 2016 : Livraison du pôle de création</li> </ul>	

<b>Coût de l'action</b>				
Principaux postes de dépenses	Montant Total € TTC	Ressources	Montant € TTC	%
<b>Aménagement du foncier</b>	1 900 000 €	FEDER MPM	450 000€	24%
		Ville de Marseille (apport du foncier)	650 000€ (Apport du foncier)	34%
		Etat FNADT PLR	500 000 €	26%
		Cession du terrain par MPM à un opérateur privé	300 000€	16%
<b>Total de l'aménagement du foncier</b>	<b>1 900 000 €</b>		<b>1 900 000 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Construction du Pôle Création d'entreprises</b>	5 600 000€	FEDER MPM	2 200 000€	39%
		Conseil régional PACA	200 000 €	3,5%
		Conseil départemental 13	200 000 €	3,5%
		MPM	3 000 000€	54%
<b>Total du pôle création d'entreprises</b>	<b>7 500 000€</b>		<b>7 500 000€</b>	<b>100 %</b>
<b>Construction du pôle artisanal</b>	<b>3 500 000 €</b>	Opérateur privé	3 500 000 €	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 000€</b>		<b>11 000 000€</b>	<b>100 %</b>
<b>Indicateurs de suivi qualitatifs/quantitatifs</b>				
Indicateurs de suivi qualitatifs		Indicateurs de suivi quantitatifs		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diversité de l'offre de services,</li> <li>▪ Animation territoriale,</li> <li>▪ Redynamisation du territoire et synergies avec d'autres opérations en cours (SOGIMA, ZFU, Pôle d'échange Capitaine Gèze,...)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'entreprises créées,</li> <li>▪ Nombre d'emplois créés (directs, indirects, induits),</li> <li>▪ Nombre de partenaires adhérents au projet,</li> <li>▪ Augmentation du taux de pérennité des entreprises à 3 ans et 5 ans,</li> <li>▪ Taux de remplissage du Pôle de création et du Pôle artisanal,</li> </ul>		

<b>AXE 2</b>	<b>INTITULE DU PROJET :</b>
<b>N° Fiche Action 2.1</b>	<b><i>Appui à la création d'un studio capture du mouvement (Motion Capture)</i></b>
<b>Diagnostic – constats</b>	
<p>La région PACA, seconde zone de tournage de films en France est parvenue à attirer quelques productions et des entreprises d'excellence dans le territoire. Toutefois, faute d'équipements performants à l'instar d'un studio Motion Capture et Effets spéciaux, les entreprises de la profession s'interrogent sur la capacité de Marseille à les accompagner efficacement.</p> <p>Or, face au besoin des entreprises locales et à la capacité d'attirer des entreprises externes, le développement d'un tel équipement constituerait une réelle attractivité du quartier de la Belle de Mai, un outil de modernisation du Pôle Media et de structuration de la filière cinéma/audiovisuel.</p> <p>Un tel projet présente de surcroît l'avantage d'être soutenu par les acteurs locaux (Euroméditerranée, MPM, Ville de Marseille...)</p> <p>Le projet contribuera à la création d'emplois directs et indirects. Le studio sera exploité par l'entreprise Les Studios de Marseille.</p>	
<b>Description de l'action</b>	
Aménagement et équipement de l'un des 4 lots de grande hauteur du Pôle Media : 600 à 800 m2 au sol / Hauteur 7 mètres.	
<b>Objectifs – résultats attendus</b>	
<p>Appui à la structuration d'une filière locale et à l'optimisation du pôle média de la Belle de Mai favorisant l'attractivité de nouvelles entreprises sur le territoire</p> <p>L'équipement serait par ailleurs en connexion avec un besoin d'équipement pour acteurs de la formation : création d'emploi et développement des compétences</p> <p>Emplois directs sur 2 ans à compter de la date de complétude du dossier de demande : 13 emplois (CDI)</p>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	
Ville de Marseille	
<b>Partenaires</b>	
Ville de Marseille, MPM, Euroméditerranée, CD13, État, CDC, CR PACA, partenaires privés, instituts de formation (SUPINFOCOM, ARTFX)	
<b>Conditions préalables à réunir</b>	
<p>Avant le lancement de l'opération, les partenaires souhaitent identifier et valider les modalités économiques et de gestion de l'équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelles sont les conditions d'exploitation envisagées et qui portera la gestion de l'équipement ?</li> <li>• quel prévisionnel d'exploitation sous 3 ans ?</li> <li>• quels engagements de partenariat peut-on obtenir auprès d'opérateurs privés, dans l'investissement de l'opération ?</li> </ul> <p>Des opérateurs privés ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour un tel projet et leur capacité à s'investir. Les points soulevés ci-dessus doivent toutefois être approfondis. L'action sera ainsi déroulée en deux temps. Une étude de faisabilité sera réalisée et conditionnera la suite du projet. Elle portera sur deux points essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réactualisation de l'étude PRIMI (2010) : cartographie du tissu économique local sur le secteur du multimédia, intérêt pour les entreprises pour le studio Motion Capture,...</li> <li>• Déclinaisons juridique, financière et opérationnelle du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé dans le cadre du choix de l'entreprise en charge de l'exploitation principale du studio de Motion Capture.</li> </ul>	
<b>Délai de réalisation</b>	

- Mars 2012 – Juin 2012 : Réalisation de l'étude de faisabilité
- Juin 2015 : opération de réception des travaux
- Eté 2015 : équipement du studio
- Octobre 2015 : inauguration et début de l'exploitation du studio

<b>Coût de l'action</b>				
Principaux postes de dépenses	Montant Total € TTC	Ressources	Montant € TTC	%
<b>Phase 1: Etude de faisabilité</b>	<b>18 500 €</b>	FRED	10 000 €	1,12%
		Provence Promotion, PRIMI	8 500 €	0,95%
<b>Financement des créations de 13 emplois directs dont 2 de niveau &lt; BAC+2 et 11 de niveau &gt; à BAC+2</b>	<b>74 000 €</b>	FRED	74 000 €	8,3%
<b>Construction et aménagement du studio (hors équipement en matériel)</b>	<b>800 000€</b>	Conseil régional	83 300 €	9,33%
		Conseil départemental	83 300 €	9,33%
		MPM	83 300 €	9,33%
		Ville de Marseille	550 100 €	61,64%
<b>TOTAL</b>	<b>892 500 €</b>		<b>892 500 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Indicateurs de suivi qualitatifs/quantitatifs</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en service de l'équipement</li> <li>▪ Nombre d'entreprises impliquées</li> <li>▪ Mesure des emplois directs et indirects</li> </ul>				

## TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL MODIFIE (en TTC)

Fiche	Montant total € TTC	Europe	ETAT		Ville de Marseille	MPM	CD 13	CR PACA	Autres financeurs
			FNADT	FRED					
<b>Axe 1 : L'Appui à la création et au développement d'entreprises</b>	<b>12 966 000 €</b>	<b>2 650 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>916 000 €</b>	<b>750 000 €</b>	<b>3 800 000 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>3 500 000 €</b>
<b>Fiche N° 1.1</b>									
Favoriser le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise	1 966 000 €	-	-	916 000 €	100 000 €	500 000 €	450 000 €	-	-
<b>Fiche N° 1.2</b>									
Aménagement du site « SMAC ACEROID » en un pôle de création d'entreprise et un pôle artisanal	11 000 000 €	2 650 000 €	500 000 €	-	650 000 € (Apport du foncier)	3 300 000 €	200 000 €	200 000 €	3 500 000 € <i>(opérateur privé pour le pôle artisanal)</i>
<b>Axe 2 : Optimisation du pôle Media pour favoriser l'attractivité et le développement de l'emploi</b>	<b>892 500 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>84 000 € (dont 10 000 € pour l'étude de faisabilité)</b>	<b>550 100 €</b>	<b>83 300 €</b>	<b>83 300 €</b>	<b>83 300 €</b>	<b>8 500 € (Étude de faisabilité : Primi, Provence Promotion)</b>
<b>Fiche N° 2.1</b>									
Création d'un studio motion capture : étude de faisabilité + construction et aménagement de l'équipement et financement des emplois	892 500 €	-	-	84 000 €	550 100 €	83 300 €	83 300 €	83 300 €	8 500 €
<b>TOTAL DES 3 ACTIONS</b>	<b>13 858 500 €</b>	<b>2 650 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 300 100 €</b>	<b>3 883 300 €</b>	<b>733 300 €</b>	<b>283 300 €</b>	<b>3 508 500 €</b>

## **SIGNATAIRES DE L'AVENANT**

Le Président du Conseil régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président de la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

Le Maire de Marseille

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille le  
en 5 exemplaires originaux